

Paris, le 22 avril 2021



## Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de développement, sur Alexanderplatz à Berlin (Allemagne), d'un ensemble immobilier d'environ 60.000 m<sup>2</sup> à usage mixte de bureaux, commerces et logements (le « **Projet** »), Covivio, le groupe Covéa via la société MMA IARD et Generali Vie ont conclu le 22 avril 2021 un avenant n°1 au protocole d'investissement signé le 23 décembre 2020 (le « **Protocole Initial** ») organisant les conditions et modalités de mise en œuvre du Projet porté par la société Covivio Alexanderplatz S.à r.l (la « **Société** »), (l' « **Avenant au Protocole Initial** »).

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et s'agissant d'un avenant à une convention réglementée compte tenu du mandat d'administrateur de Covéa Coopérations au sein du Conseil d'administration de Covivio, l'Avenant au Protocole Initial est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration réuni le 20 avril 2021 a approuvé la signature de l'Avenant au Protocole Initial et a considéré qu'il permet à Covivio de poursuivre la mise en œuvre du Projet, investissement immobilier stratégique en termes de positionnement géographique et de potentiel de création de valeur.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### o Principales modalités de l'Avenant au Protocole Initial

L'Avenant au Protocole Initial conclu le 22 avril 2021 entre Covivio, MMA IARD et Generali Vie en présence de la Société, a pour objet principal de reporter la date butoir de réalisation des conditions suspensives du 20 avril 2021 au 20 juillet 2021.

La date de réalisation de l'opération interviendra au plus tard le 31 juillet 2021.

Il est rappelé que :

- le montant de l'investissement en fonds propres pour Covivio s'élève à environ 112 M€ ;
- le coût de revient de ce Projet est d'environ 290 M€ (PdG) pour Covivio ;
- le bénéfice net part du groupe 2020 de Covivio est de 359.767 K€.